



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

16 Février 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCPAT du 16 Février 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
N° 2018-0392	13.02.2018	Arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Paris le Bourget.	3



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction de la coordination et de l'appui territorial

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE
Direction de la coordination des services de l'Etat

Arrêté interpréfectoral n° 2018 - 0392
portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement
de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Les préfets des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise,
des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne

Vu la directive n°2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation de la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R.112-5 ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2017-0305 du 6 février 2017 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu la consultation du public, conformément aux dispositions de l'article R.572-9 du code de l'environnement, réalisée du 16 février au 17 avril 2015 ;

Vu le rapport des résultats de la consultation du public et des éléments de réponse de la direction générale de l'aviation civile du 2 mai 2017.

Considérant la mise en demeure de l'Etat français par la commission des pétitions du parlement européen, le 8 décembre 2014, concernant la mise en œuvre de la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation de la gestion du bruit dans l'environnement.

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne,

ARRÊTENT:

Article 1^{er}

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, annexé au présent arrêté est approuvé. Il est annexé au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget approuvé le 6 février 2017.

Article 2

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne.

Article 3

Le présent arrêté et le plan de prévention du bruit dans l'environnement seront tenus à la disposition du public dans les préfectures des quatre départements concernés. Ils seront également mis en ligne sur les sites Internet de ces mêmes préfectures.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat selon les dispositions de l'article R.311-1 du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

Article 5

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 FEV. 2018

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

~~Le préfet de la Seine-Saint-Denis~~


Pierre-André DURAND

Le Préfet des Hauts-de-Seine


Pierre SOUBELET

Le Préfet du Val-d'Oise


Jean-Yves LATOURNERIE

Le Préfet de la Seine-et-Marne


Béatrice ABOLLIVIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>